

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-0219/PR/MET portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2011-0219/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 24 novembre 2011
Numéro JO n° 22 du 30/11/2011	Date du numéro 30 novembre 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12 /AN/98 /4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel

VU Le Décret n°99-0077/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°108/ AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Equipement et des Transports

VU L'Ordonnance n°77-048 du 26 octobre 1977 portant création de l'établissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment ses article 5 et 6

SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti est fixé comme suit pour un mandat de 3 ans

- M.Abdourahman Ali Abdillahi Représentant de la Présidence– M.Ibrahim Hamadou Hassan Représentant de la Primate– M.Ibrahim Abdillahi Kaourah Représentant du Ministère de l'Equipement– Mme.Mariam Hamadou Ali Représentante du Ministère de l'Economie et des Finances– M.Ibrahim Soubaneh Rayaleh Représentant du Ministère de l'Intérieur– M.Almis Mahamoud Haid Directeur de l'Aviation Civile– M.Mohamed Abdillahi Waiss Directeur de l'Office

National du Tourisme et de l'Artisanat– M. Jean Philippe Delarue Représentant des Compagnies Aériennes– M. Omar Hassan Iltireh Représentant de l'Aéroport

Article 2

Le Ministre de l'Équipement et des Transports est chargé de l'application du présent Décret.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH